

Merci à tous de transmettre ce message d'information aux AESH qui travaillent dans vos écoles !

Spécial AESH



Salaire des AESH Où en est-on ?

L'indemnité compensatrice CSG : c'est quoi ? Qui y a droit ?



L'augmentation de la CSG au 1er janvier 2018 entraînait, pour l'ensemble des personnels, une baisse de salaire. FO a exigé une compensation pour tous les salariés. Une indemnité compensatrice a été instaurée pour les fonctionnaires et les agents non-titulaires recrutés avant le 1er janvier 2018. **Or les non-titulaires en renouvellement de contrat en septembre 2018 se sont vus refuser cette indemnité compensatrice.** Pour un AESH, la baisse de salaire représente 0,92% de leur traitement brut, soit, pour un contrat de 24h, **une centaine d'euros par an !**

La FNEC FP-FO est intervenue auprès du ministère dès décembre 2018 et à de nombreuses reprises par la suite pour que cette indemnité compensatrice soit versée pour tous les non-titulaires en renouvellement de contrat et en particulier pour les AESH, particulièrement précaires.

Lors du comité technique ministériel de janvier 2019, le ministère nous avait donné une réponse de principe favorable sans que cela ait été suivi d'effet, le ministère des finances bloquant cette décision. **Plus d'un an et demi plus tard, le ministère vient d'envoyer des directives afin de mettre en place le versement de cette indemnité compensatrice CSG pour les AESH.**

Toutefois, les conditions fixées par le ministère sont très restrictives. Pour la toucher, il faut être en contrat actuellement et avoir été en contrat signé avant le 1er janvier 2018. Il ne doit pas y avoir interruption avec les contrats suivants. Si un contrat se termine au 31 août, le contrat suivant doit commencer au 1er septembre suivant. FO intervient pour qu'aucun AESH ne soit lésé, y compris ceux qui ne sont plus actuellement en contrat.

Le SNUDI FO 13 a interrogé le Secrétaire Général de la DSDEN 13 pour savoir quand les versements complémentaires seront enfin effectués sur les paies des collègues AESH. M. LASSALLE a indiqué qu'il attendait encore les directives du rectorat.

Un Comité Technique Académique est prévu le mercredi 16 décembre pour discuter notamment de ces indemnités.



Il y a trois conditions à remplir :

- Avoir été en contrat AESH avant le 1er janvier 2018
- Avoir renouvelé son contrat après le 1er janvier 2018 (il ne doit pas y avoir ne serait-ce qu'un jour d'interruption).
- Etre actuellement en contrat (le bénéfice de l'IC CSG sera inscrit au contrat sous la forme d'un avenant).

Versement de l'IC CSG

L'indemnité qui s'élève à 0,92 % du montant mensuel de la rémunération brute devrait être versée sur la paye de décembre 2020. **Le montant comprendra la rétroactivité des mois précédents et celle du mois de décembre**

Le versement n'est pas automatique, il faut signer un avenant qui indique :

- le montant de l'indemnité
- la majoration à laquelle l'AESH a droit au titre du versement rétroactif de l'indemnité compensatrice due pour les mois écoulés

En cas de non-paiement, il conviendra de contester auprès de l'employeur !



Le SNUDI FO assure le suivi de votre demande :

FO invite les AESH recrutés avant le 1er janvier 2018 à remplir la fiche de suivi afin :

- d'aider à la vérification des avenants à signer pour recevoir l'indemnité compensatrice CSG.
- d'intervenir auprès du rectorat en cas de non-paiement ou du paiement incomplet de l'indemnité.

Remplissez votre fiche de suivi en ligne
>ICI<



AESH : FO défend vos revendications !

- Intégration des personnels AESH dans un vrai statut de la Fonction publique : un vrai salaire, un vrai contrat !
- Un contrat à temps complet pour tous ceux qui le souhaitent
- Un véritable droit à la formation pour tous les AESH
- Abandon des PIAL

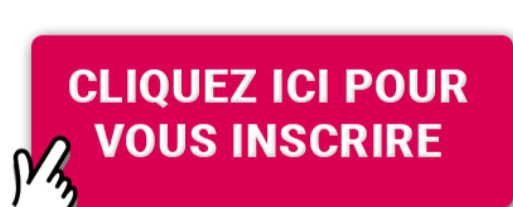


Des questions ? Des problèmes ? FO peut vous aider et vous conseiller !

Si vous souhaitez participer à une réunion d'information sur Marseille (un mercredi matin ou après-midi), **inscrivez-vous et nous vous recontacterons !**

Je veux recevoir les informations du syndicat et je veux être recontacté pour l'organisation d'une réunion d'information...

Cliquez sur l'image et répondez au questionnaire !



Consultez notre page spéciale AESH sur notre site internet
Infos et guide pratiques, conseils...



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion AESH à télécharger
>>ICI<<

Pour les nouveaux adhérents AESH, la carte annuelle est de **42 euros**, payable en 6 fois à partir de janvier 2021.

Dès janvier 2022, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'un crédit d'impôts sur votre déclaration de revenus 2021.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vielle Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

